

Objet | Autorisant la mise en œuvre d'une loterie-tombola par l'association UNAF de la Gironde.

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le code de la sécurité intérieure en ses articles L.322-1 à L.322-6,

Vu le code général des impôts en son article L.261,

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels,

Vu la demande présentée par l'UNAF de la Gironde,

Vu le règlement de participation,

Considérant les objectifs poursuivis par l'UNAF de la Gironde

ARRETE

Article 1^{er}

La ville de Cenon accorde à l'association UNAF de la Gironde, l'organisation d'une loterie-tombola dont le capital d'émission est fixé à 6498€ pour l'édition de 3249 billets.

Article 2

La tombola est organisée à compter du 23 septembre jusqu'au jour du tirage le 14 octobre 2023. Ce dernier aura lieu au 1 rue des Catalpas à Cenon (33150), au siège du District de la Gironde.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Cenon, le 20 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230919-2023-886-AM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Publication : 19/09/2023

Jean-François Egron
Maire de Cenon